

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2025

Convocation en date du 26 mars 2025,
Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

N° D2025021

**Objet : Avis Personnes Publiques
Associées sur la révision du PLU
de Viriat**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE – Mireille
MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Benjamin
RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE
- Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN – André MOINGEON
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Audrey
CHEVALIER - Gérard BRANCHY
3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
RAPC : Antoine BAUTAIN – Frédéric MONGHAL
CCV : Guy DUPUIT

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX
CCPA : Frédéric TOSEL pourvoir à Elisabeth LAROCHE

Excusés :

CCPA : Gilbert BOUCHON
3CM : Philippe BELAIR

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son

Vu la délibération du 17 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Comité syndical au Président,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences ;

Vu l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme disposant que le projet de révision arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (ci-après « PLU ») de la commune de Viriat approuvé le 17 décembre 2007, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 25 septembre 2018.

Vu la délibération du 27 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal de Viriat a prescrit la révision de son PLU et fixé les objectifs et modalités de concertation ;

Considérant qu'ORGANOM a sollicité la commune de Viriat afin de pouvoir lui faire part de son avis sur le plan révisé arrêté ;

Considérant le courrier de la commune de Viriat du 4 février 2025 transmettant à ORGANOM la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2025, qui modifie celle du 22 octobre 2024, relative à l'arrêt du projet de PLU révisé ;

Considérant que la commune de Viriat a imparti à ORGANOM un délai de trois mois pour transmettre son avis ;

Considérant que passé ce délai, l'avis d'ORGANOM sera considéré comme favorable ;

Considérant l'intérêt pour ORGANOM de formuler dans le délai imparti un avis sur le projet de plan révisé arrêté, au regard de son projet de construction et d'exploitation de la chaufferie CSR et plus généralement de son occupation et utilisation du site de La Tienne ;

Considérant que cet avis portera notamment sur les thématiques suivantes : ajustement des zones humides, ajustement des limites du site, ajout du bassin d'eau pluviale qui se trouve en dehors des délimitations ICPE, inscription des bois de compensation et des zones de compensation, suppression des arbres et haies remarquables sur les dômes des anciens casiers, possibilité d'une activité d'enfouissement en surélévation, éligibilité de tous nouveaux bâtiments ERP, ajout des activités « Industrie » et « Entrepôt » dans celles autorisées sur la zone UE3.

Considérant que l'avis d'ORGANOM sera joint, le cas échéant, au dossier d'enquête publique portant sur la révision du PLU de la commune de Viriat ;

Monsieur Moingeon ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE le Président à émettre, pour le compte d'ORGANOM, un avis sur le projet révisé am du PLU de Viriat dans le délai imparti.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 001-250102365-20250401-D2025021-DE


Yves CRISTIN
Président


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.